



B1100-Direction des affaires culturelles-

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.024

### 7ème Festival des langues classiques.

### Convention de mise à disposition temporaire d'un espace municipal entre la ville de Versailles et les Editions Les Belles Lettres.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 portant sur les tarifs municipaux de la Ville pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2009/328 du 3 novembre 2009 fixant le tarif d'occupation temporaire de la salle des fêtes et de la galerie de l'hôtel de Ville ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles », nature 70323 « Redevance d'occupation du domaine public », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles » ;

Le Festival des langues classiques a pour objectif de promouvoir les langues anciennes telles que le latin, le grec, le chinois notamment par des débats, lectures, représentations théâtrales, projections cinématographiques, ateliers à destination des scolaires et du jeune public de manière plus large. Ce festival rend accessible à un large public des œuvres historiques et littéraires d'une grande qualité.

Cet événement, organisé par la Direction des affaires culturelles de la ville de Versailles, ne peut fonctionner qu'avec la collaboration de la société d'éditions Les Belles Lettres qui contribue à la définition de la thématique annuelle, à l'élaboration du programme et à la prise de contact des auteurs et intervenants du festival.

En effet, la société d'édition Les Belles Lettres propose le plus important catalogue au monde de textes classiques et comporte une cinquantaine de collections – textes bilingues, traductions ou études – qui vont de l'Antiquité à la période contemporaine.

Elle assure la gestion des ouvrages sélectionnés et la vente au public pendant le festival.

Dans le cadre de cette occupation, les éditions Les Belles Lettres disposent d'un espace de vente dans la salle des Fêtes de l'hôtel de ville, étant précisé qu'elle n'a pas la jouissance pleine et entière de cette salle qui est également utilisée pour des ateliers jeunes publics notamment, ce qui induit une tarification spécifique.

Par la décision du Maire du 3 novembre 2009 susvisée, il a été décidé de créer un tarif pour l'occupation temporaire de la salle des fêtes d'un montant fixe de 150 € par événement, auquel s'ajoute une part variable en cas de commercialisation sur le domaine, correspondant à 5% du bénéfice net réalisé par les occupants. À ce titre, l'occupant doit fournir, en fin d'exercice comptable, un bilan financier détaillant son chiffre d'affaires réalisé, ses charges et son bénéfice net.

Par la présente décision, il convient de signer la convention entre la ville de Versailles et la société d'édition Les Belles Lettres pour l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion de la vente d'ouvrages dans le cadre du 7<sup>ème</sup> festival des langues classiques qui aura lieu les 7 et 8 février 2025, à l'hôtel de ville de Versailles.

Cette mise à disposition est accordée à compter du vendredi 7 au samedi 8 février 2025, étant précisé que les libraires doivent disposer d'un temps nécessaire à l'installation et désinstallation des caisses et des stocks.

**DECIDE :**

- 1) d'approuver la mise à disposition par la ville de Versailles d'espaces municipaux du 7 au 8 février 2025 au profit de la société d'édition Les Belles Lettres pour la vente d'ouvrages dans le cadre du festival des Langues classiques qui se tiendra à Versailles les 7 et 8 février 2025 ;
- 2) de signer la convention portant sur la mise à disposition temporaire du domaine public de la Ville, à savoir la salle des fêtes de l'hôtel de ville, au bénéfice de la société Les Belles Lettres pour la vente d'ouvrage dans le cadre de la 7<sup>ème</sup> édition du Festival des langues classiques ;
- 3) de percevoir une redevance d'occupation du domaine public composée :
  1. d'une part forfaitaire de 150 € pour la location des seuls espaces dédiés à la vente,
  2. d'une part variable calculée à hauteur de 5% du bénéfice net réalisé sur les ventes réalisées sur le domaine public.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*